

Depuis août 2023, les pharmaciens sont autorisés, sous réserve de formation, à prescrire et à administrer l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal, aux patients à partir de 11 ans. Voici tout ce qu'il faut savoir.

POURQUOI SE FAIRE VACCINER?

Car c'est le moyen le plus simple et le plus efficace de se protéger contre certaines maladies et d'éviter leur propagation.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 3,5 à 5 millions de vies sont sauvées chaque année grâce à cet acte de prévention. La vaccination a permis de diminuer la mortalité d'un grand nombre de maladies, mais aussi d'en éradiquer certaines comme la variole à l'échelle mondiale ou la poliomyélite en France.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA VACCINATION EN PHARMACIE ?

Cela revêt avant tout un aspect pratique : les pharmaciens sont des professionnels de santé de proximité et les officines sont ouvertes sur de larges plages horaires, week-end inclus. Ainsi, il n'y a plus besoin de parcourir une longue distance pour trouver un centre de vaccination ou d'attendre pour prendre rendez-vous dans un cabinet médical.

QUI PEUT SE FAIRE VACCINER EN PHARMACIE?

La vaccination en officine est autorisée pour les enfants à partir de 11 ans et les adultes.

QUELS VACCINS PEUVENT ÊTRE ADMINISTRÉS ?

Les pharmaciens d'officine sont autorisés à administrer tous les vaccins du calendrier vaccinal, pour se protéger notamment contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite, la coqueluche, les méningites à

LA VACCINATION EN PHARMACIE EST-ELLE PRISE EN CHARGE ?

Tout à fait!

Après l'administration du vaccin, le pharmacien transmet les informations à l'Assurance Maladie et à la mutuelle qui assurent la prise en charge des frais.

méningocoques, la grippe saisonnière ou encore la Covid-19, les HPV, le zona...

PEUT-ON SE FAIRE VACCINER SANS ORDONNANCE?

Oui! Les compétences des pharmaciens ont été élargies et ils assurent une prise en charge complète: ils peuvent désormais prescrire et administrer les vaccins sans ordonnance, aux personnes âgées d'au moins 11 ans. Avant toute chose, le pharmacien vérifie s'il n'y a pas de contre-indication.

QUELS PHARMACIENS PEUVENT PRESCRIRE ET ADMINISTRER UN VACCIN?

Tous, à condition qu'ils aient suivi une formation complémentaire.

COMMENT SE FAIRE VACCINER?

La démarche est très simple : il suffit de se rendre directement en pharmacie en étant, de préférence, muni de son carnet de santé ou de vaccination. Avant de procéder à la vaccination, le pharmacien vérifie l'éligibilité du patient.



« FAIRE FRUCTIFIER CE POUR QUOI NOUS SOMMES AUTORISÉS À AGIR »

Présidente de l'URPS Pharmaciens Occitanie, Valérie Garnier se félicite de l'évolution ayant autorisé les pharmaciens à prescrire et administrer des vaccins. Elle fait également le point sur les perspectives à venir.

CELA FAIT UN AN QUE LES PHARMACIENS PEUVENT PRESCRIRE ET ADMINISTRER DES VACCINS EN OFFICINE. LE BILAN EST-IL POSITIF?

Oui, mais nous devons faire fructifier ce pour quoi nous sommes autorisés à agir. Les patients ne doivent pas hésiter à se rapprocher de leur professionnel de santé de proximité et le pharmacien est très accessible. Par ailleurs, il leur faut être attentif à l'actualité. Je pense notamment aux cas de rougeoles et de coqueluches qui sont en recrudescence : la vigilance doit être de mise et cela passe par le fait de savoir si l'on est à jour de ses vaccinations.

ON PARLE AUJOURD'HUI BEAUCOUP DE VACCINS À ARN MESSAGER. QUE RÉPONDRE AUX CRAINTES DES PATIENTS ?

Il est vrai que les laboratoires travaillent sur des vaccins utilisant cette technologie, car celle-ci est moins contraignante que les méthodes utilisées pour les vaccins traditionnels. Cela dit, il s'agit d'une technologie éprouvée et le grand public ne doit pas en avoir peur. Au contraire, cela permet des perspectives importantes pour l'avenir.

OUTRE LES VACCINS DU CALENDRIER VACCINAL, QUELS SERAIENT CEUX QUI, À L'AVENIR, POURRAIENT ÊTRE ADMINISTRÉS PAR LES PHARMACIENS ?

Une piste d'évolution pourrait concerner la vaccination du voyageur, en prévention de l'hépatite A, la typhoïde ou encore la rage. Aujourd'hui, tout le paradoxe réside dans le fait que l'on peut prescrire et administrer des vaccins qui font

partie du calendrier vaccinal, mais qui couvrent des maladies que l'on peut aussi contracter en voyageant, comme la rougeole par exemple si l'on n'est pas à jour de sa vaccination. Dans tous les cas, en prévision d'un voyage à l'étranger, nous invitons les personnes à se rapprocher de leur pharmacien pour se renseigner sur

ce qu'il y a lieu de faire en termes de prévention.

L'IDÉE D'UNE SIMPLIFICATION DANS LA VACCINATION EST ÉGALEMENT ÉVOOUÉE...

Effectivement, à la manière de ce qui est fait pour les nourrissons où un seul vaccin peut protéger contre plusieurs maladies, il est intéressant d'avoir chez l'adulte des vaccins combinés qui simplifient la vaccination, par exemple un vaccin qui combinerait à la fois la grippe saisonnière, le virus respiratoire syncytial (VRS) et la Covid 19.



CHARLES DEGUARA

PHARMACIEN AU SEIN DE LA PHARMACIE LOUIS PLANA À TOULOUSE

« Nos patients se montrent satisfaits de la vaccination en pharmacie, car cela revêt avant tout un aspect pratique : ils n'ont plus besoin de prendre rendez-vous avec leur médecin pour qu'il réalise cet acte médical. D'ailleurs, la vaccination en officine est rapidement rentrée dans les mœurs puisqu'elle était déjà autorisée contre la grippe depuis 2019 puis contre la Covid-19 depuis la crise sanitaire.

Chez nous, il suffit de se présenter à la pharmacie quand on le souhaite, en évitant de préférence les heures d'ouverture et de fermeture, et il y a en général toujours quelqu'un de disponible pour réaliser le vaccin. Une fois celui-ci fait, nous entrons l'information dans le dossier médical partagé du patient afin de permettre la traçabilité interprofessionnelle. »



Obligatoire pour les nourrissons, la vaccination contre ces maladies nécessite des rappels réguliers. Voici un point sur chacune d'elles.

LA DIPHTÉRIE

■ ÉTAT DES LIEUX

Cette maladie est due à une bactérie qui se transmet par la toux et les éternuements, ou par contact avec des plaies cutanées. Après avoir été responsable de plusieurs milliers de décès par an en France, la diphtérie avait disparu grâce à la vaccination systématique depuis 1945. Depuis début 2022, une apparition de cas importés a été observée en France métropolitaine.

■ QUI DOIT SE FAIRE VACCINER?

Pour éviter la maladie et la transmission de la bactérie, la vaccination s'adresse à tous, à tous les âges de la vie. Pour les nourrissons, trois injections sont obligatoires, puis les rappels suivants chez l'enfant et l'adulte sont fortement recommandés.



LE TÉTANOS

■ ÉTAT DES LIEUX

Il s'agit d'une maladie aiguë grave, souvent mortelle en l'absence de prise en charge lourde (réanimation). En France, 48 cas de tétanos ont été déclarés entre 2012 et 2021, tous chez des personnes dont la vaccination n'était pas à jour et parmi lesquelles 14 sont décédées.

■ QUI DOIT SE FAIRE VACCINER?

Tout le monde peut contracter le tétanos, mais cette maladie n'est pas contagieuse. La vaccination est individuelle et doit être faite tous les 20 ans jusqu'à 65 ans, puis tous les 10 ans. Le vaccin n'est obligatoire que pour les nourrissons, mais il est indispensable de faire des injections de rappel, y compris pour les personnes ayant déjà contracté la maladie, car celle-ci n'est pas immunisante.

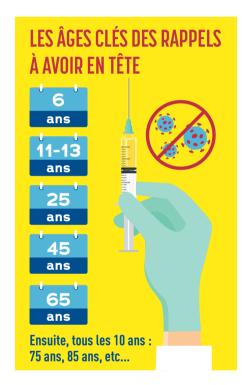
LA POLIOMYÉLITE

■ ÉTAT DES LIEUX

La poliomyélite est une maladie dont la transmission se fait par l'ingestion d'aliments, d'eau ou de boissons contaminés par les selles d'une personne porteuse du virus, mais également à partir des virus présents dans la gorge des individus infectés. Elle a aujourd'hui disparu en France, mais quelques foyers épidémiques subsistent dans le monde.

■ OUI DOIT SE FAIRE VACCINER ?

La vaccination reste le meilleur moyen de ne pas voir apparaître de nouveau la maladie. Trois injections sont obligatoires chez le nourrisson, les rappels suivants chez l'enfant et l'adulte sont recommandés et indispensables pour être protégé.



LA COQUELUCHE

■ ÉTAT DES LIEUX

Cette infection respiratoire est due à une bactérie très contagieuse qui se transmet en particulier par les gouttelettes de salive émises lors de la toux. Entre 2013 et 2021, 1 000 cas de coqueluche ont nécessité une hospitalisation chez des enfants de moins de 12 mois. Depuis début 2024, une circulation plus importante de la maladie est observée sur le territoire français.

■ QUI DOIT SE FAIRE VACCINER?

La vaccination est obligatoire chez tous les nourrissons puis des rappels se font à l'âge adulte et chez la femme enceinte, permettant aussi de protéger les nouveau-nés non encore immunisés.

GRIPPE SAISONNIÈRE : MAINTENIR LA PRESSION VACCINALE

Dans quelques semaines, la nouvelle campagne de vaccination contre la grippe saisonnière sera ouverte. Les personnes âgées, celles atteintes de maladies chroniques et les femmes enceintes sont les premières concernées.

La vaccination contre la grippe saisonnière a été la première prise en main par le pharmacien, dès 2019. Ce choix n'est pas anodin : la grippe touche chaque année entre 2 et 6 millions de Français et la vaccination permettrait d'éviter chaque année environ 2 000 décès chez les personnes âgées de 65 ans et plus lors des épidémies. Malgré tout, lors de la campagne 2023-2024, seulement 54 % des plus de 65 ans se sont faits vacciner contre cette maladie, un chiffre en baisse par rapport à la saison précédente. Plus que jamais, la vaccination contre la grippe est un challenge de santé publique.

QUI SONT LES PERSONNES À RISQUE ?

Selon la Haute Autorité de Santé (HAS), la vaccination contre les virus grippaux saisonniers est une priorité pour les personnes à risque de faire une forme grave de la maladie. Il s'agit des personnes âgées de 65 ans et plus, de celles atteintes de certaines maladies chroniques

(maladies respiratoires, cardiovasculaires, neurologiques et neuromusculaires, troubles métaboliques comme le diabète...), des femmes enceintes et des personnes obèses.

POURQUOI FAUT-IL SE FAIRE VACCINER CHAQUE ANNÉE?

Les souches de virus de la grippe en circulation ne sont pas les mêmes d'une année à l'autre et la durée de protection du vaccin peut s'estomper après quelques mois. C'est pour cette raison que la vaccination doit être renouvelée à chaque nouvelle campagne.

QUEL EST L'IMPACT DE LA VACCINATION?

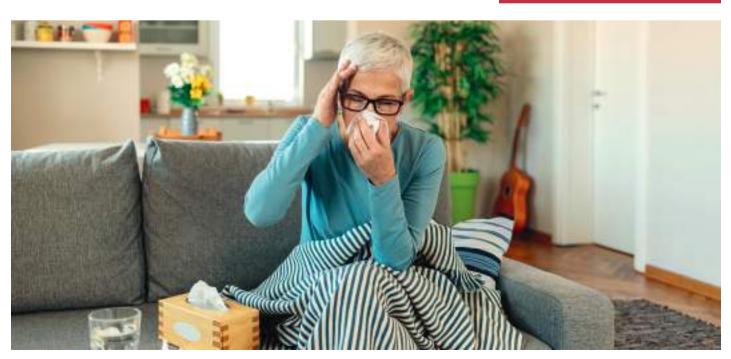
Elle réduit significativement le risque d'être contaminé par la grippe et celui de faire une forme grave de la maladie. Pour les femmes enceintes, la vaccination protège des conséquences d'une grippe pendant la grossesse (hospitalisation, accouchement prématurée, etc.).

QUAND FAUT-IL SE FAIRE VACCINER?

Le vaccin doit être pratiqué tous les ans, à l'automne en France métropolitaine, pour se protéger contre l'épidémie hivernale qui suit. Une seule injection est nécessaire. La protection contre la grippe est atteinte dans les deux semaines après la vaccination.

QUID DE LA COVID-19?

Lors de la campagne 2023-2024, la HAS a préconisé que les deux campagnes de vaccination contre la Covid-19 et contre la grippe soient menées de manière conjointe, pour les personnes les plus à risques. Il n'y a pas de délai minimal à respecter entre une vaccination contre la grippe et une vaccination contre la Covid-19. De manière générale, toute personne souhaitant se faire vacciner, même si elle ne fait pas partie de la cible, peut recevoir une injection contre la Covid-19. Ce principe devrait être réitéré cette année.





Chez les personnes âgées, le pneumocoque peut provoquer des pneumopathies qui sont des pathologies potentiellement graves, plus particulièrement lorsqu'elles sont couplées à la grippe saisonnière. Pour se prémunir de ces maladies en période hivernale, un protocole de vaccination a été mis en place.

DE QUOI S'AGIT-IL?

Le pneumocoque est une bactérie responsable d'infections fréquentes telles que des otites, des sinusites, des pneumonies et aussi des septicémies ou des méningites (infections de l'enveloppe du cerveau). Ces infections touchent plus souvent les jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques ou qui suivent un traitement qui diminue leurs défenses contre les infections.

QUEL EST LE RISQUE CHEZ LES PERSONNES ÂGÉES ?

En France, le risque d'infection invasive à pneumocoques augmente

avec l'âge. Il est multiplié par trois entre 50 à 59 ans ; par cinq entre 70 à 79 ans ; par douze après 80 ans par rapport aux adultes âgés de 15 à 49 ans. Au total, 7 % des infections invasives à pneumocoques surviennent chez des adultes âgés de 50 ans ou plus. À noter que l'incidence est dix fois plus élevée en Ehpad que pour des patients du même âge à domicile.

COMMENT SE TRANSMETTENT LES PNEUMOCOQUES ?

La transmission des pneumocoques se produit entre personnes, par contact direct et étroit avec la personne infectée ou porteuse lors de



Afin de se protéger des infections graves dues au pneumocoque, comme les pneumonies et surtout les méningites et septicémies.

baisers, de toux, ou d'éternuements. Les infections à pneumocoques peuvent compliquer une infection virale comme la grippe.

QUI EST CONCERNÉ PAR LA VACCINATION?

La vaccination est obligatoire chez le nourrisson. Elle est recommandée, à partir de 2 ans, pour les personnes à risque élevé de présenter des infections invasives à pneumocoques, quel que soit l'âge (patients immunodéprimés ou présentant une insuffisance cardiaque ou respiratoire chronique, un asthme sévère, une insuffisance rénale...).

COMMENT SE DÉROULE LA VACCINATION DES ADULTES ?

Dès 18 ans pour les sujets à risques, une seule dose du vaccin couvrant 20 valences pneumococciques est suffisante, sans nécessité d'un rappel. Les personnes ayant débuté un schéma vaccinal antipneumococcique antérieur sont invitées à s'adresser à leur pharmacien pour faire le point.



CALENDRIER VACCINAL: LE POINT SUR LES NOUVEAUTÉS

En France, la politique de vaccination est élaborée par le ministre chargé de la santé, après avis de la Haute autorité de santé. Le calendrier des vaccinations fixe les vaccinations applicables aux personnes résidant en France en fonction de leur âge, émet les recommandations vaccinales « générales » et des recommandations vaccinales « particulières » propres à des conditions spéciales (risques accrus de complications, d'exposition ou de transmission) ou à des expositions professionnelles. Pour les personnes âgées de plus de 11 ans et éligibles à la vaccination en pharmacie, voici ce qu'il faut savoir.



VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS À PNEUMOCOQUES

Chez l'adulte de 18 ans ou plus, la vaccination est recommandée chez les personnes à risque élevé d'infections invasives à pneumocoques, avec un schéma simplifié à une seule dose sans rappel nécessaire.

VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS INVASIVES À MÉNINGOCOQUES

La vaccination contre les méningocoques des sérogroupes A, C, W, Y est désormais recommandée chez tous les adolescents âgés de 11 à 14 ans, indépendamment de leur statut vaccinal, selon un schéma à une dose. Par ailleurs, dans le cadre du rattrapage vaccinal, cette vaccination ACWY est recommandée jusqu'à 24 ans révolus.

VACCINATION CONTRE LE ZONA

Un nouveau vaccin a désormais intégré le calendrier vaccinal. Il est recommandé dès l'âge de 65 ans, administré selon un schéma à deux doses, à deux mois d'intervalle. Il peut également être administré après un zona en respectant un délai minimal d'un an.

VACCINATION CONTRE LA ROUGEOLE

Afin de leur assurer une meilleure protection, une dose additionnelle de ROR est recommandée chez les personnes nées après 1980 qui n'auraient eu qu'une seule dose du vaccin

QUID DE LA VACCINATION CONTRE LE PAPILLOMAVIRUS ?

Près de 8 personnes sur 10 sont exposées aux infections à papillomavirus humains (HPV) au cours de leur vie. Dans la grande majorité des cas, l'infection par un HPV est asymptomatique. Cependant, certains HPV, plus agressifs, peuvent conduire au développement de condylomes, de cancers du col de l'utérus ou de cancers des muqueuses (buccale ou anale). Les cancers oropharyngés à HPV sont également en progression, aussi bien chez les hommes aue chez les femmes.

La vaccination contre les HPV peut être faite dès l'âge de 11 ans, chez les filles et les garçons. Elle est indolore et très bien tolérée. Dans le monde, plus de 100 millions d'adolescents ont déjà fait cette vaccination.

En Australie, la couverture vaccinale est très importante et le département de la Santé table sur une éradication du cancer du col de l'utérus d'ici à 2035!





La vaccination permet de protéger la femme en âge de procréer, la femme enceinte et l'enfant à naître de maladies potentiellement graves, telles que la coqueluche, la grippe, la rougeole, la rubéole, ou encore la varicelle. Voici le point sur la vaccination à trois moments clés : avant, pendant et après la grossesse.

AVANT LA GROSSESSE

Les vaccinations doivent être mises à jour avant le début d'une grossesse, dans la mesure du possible. Elles peuvent être réalisées au cours d'une consultation pré-conceptionnelle, en particulier pour le vaccin rougeole, oreillons, rubéole (ROR) et le vaccin contre la varicelle, qui sont contre-indiqués pendant la grossesse, et en respectant un délai minimum d'un mois avant la conception.

PENDANT LA GROSSESSE

Les femmes enceintes et leur fœtus présentent un risque accru de complications liées à la grippe et à la Covid-19. Ainsi, le vaccin grippal injectable et le vaccin contre la Covid-19 sont recommandés chez la femme enceinte, quel que soit le stade de la grossesse. Les nourrissons peuvent être partiellement protégés par les anticorps transférés par voie transplacentaire suite à une

vaccination maternelle per partum (à partir de six mois de grossesse).

La vaccination contre la coqueluche est recommandée à partir du deuxième trimestre et de préférence entre la 20° et la 36° semaine d'aménorrhée (SA). La vaccination contre la coqueluche doit être effectuée à chaque grossesse. Une femme ayant reçu un vaccin contre la coqueluche avant sa grossesse doit également être vaccinée pendant la grossesse afin de s'assurer que suffisamment d'anticorps soient transférés par passage transplacentaire pour protéger le nouveau-né.

La vaccination contre la fièvre jaune de la femme enceinte peut être justifiée lors de séjour en zone d'endémie, et ne doit être envisagée qu'après évaluation du rapport bénéfice-risque. Chez la femme allaitante, la vaccination contre la fièvre jaune doit être reportée tant que le nourrisson n'a pas atteint l'âge de 6 mois, sauf en cas de situation épidémique.



La période post natale sera l'occasion de procéder à une mise à jour des vaccinations chez la mère, si elle n'a pu être réalisée avant la grossesse, en particulier pour le vaccin ROR, le vaccin contre la coqueluche dans le cadre du cocooning et le vaccin contre la varicelle (si indication).

